

COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PAPE



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018.

L'An deux mil dix-huit, le vingt-deux du mois de Mars à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Laurent du Pape dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Louis CIVAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2018.

Présents : J.L. CIVAT Maire, M. GUIRAUD, J. DORTEL, C. REYNAUD Adjoints.

J. BRUN, M. GOUNON, C. LADREYT, Y. GALLIOU, J.L. HERITIER, R. MAIRE, C. ROUSSILHON.

Absents excusés : N. BERNARD, C. BOIS, A.M. CHELLES, S. DALLARD, C. LAFFONT, E. MANDON, N. PASCAL, C. SERNA.

Secrétaire de séance : Janine BRUN.

Après lecture faite par le Maire le compte-rendu de la séance du 15 Février 2017 est approuvé à l'unanimité.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Immeubles BOISSE/MOUNIER-HORSLEY-RONCORONI.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme concernant la vente par les Consorts :

- BOISSE/MOUNIER des parcelles cadastrées D 1632, D 1634 à 1636, D 1949 et D 1951.
- HORSLEY de la parcelle cadastrée D 1456.
- RONCORONI de la parcelle cadastrée D 1449.

Après débat Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur ces immeubles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces découlant de la présente décision.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 :COMMUNE-EAU.

Jean-Luc HERITIER présente les Comptes Administratifs 2017 de la Commune et de l'Eau.

Il dresse un bilan des dépenses et recettes réalisées en fonctionnement et en investissement au cours de l'année écoulée et apporte toutes explications sur l'évolution des budgets.

Monsieur le Maire souligne la vigilance exercée dans l'utilisation des crédits des différents budgets et remercie les élus pour leur participation dans le suivi et la réalisation des différents travaux.

Après que Monsieur Le Maire se soit retiré de la salle conformément aux dispositions législatives en vigueur Jean-Luc HERITIER invite l'assemblée à se prononcer sur les Comptes Administratifs dont les résultats au 31-12-2017 sont les suivants :

<u>COMMUNE</u>		
Section de Fonctionnement	Excédent	353.410,33 €
Section d'Investissement	Déficit	- 63.658,27 €
<u>EAU</u>		
Section de Fonctionnement	Excédent	7.364,83 €
Section d'Investissement	Excédent	23.585,77 €

Les Comptes Administratifs 2017 de la Commune et de l'Eau sont adoptés à l'unanimité.

COMPTES DE GESTION EXERCICE 2017: COMMUNE - EAU

Monsieur le Maire présente au Conseil les Comptes de Gestion de l'Exercice 2017 de la Commune et de l'Eau établis par Monsieur ANDRÉ Comptable du Trésor sur lesquels apparaissent les mêmes résultats de clôture que les Comptes Administratifs établis par le Maire.

Ne donnant lieu à aucune observation les Comptes de Gestion 2017 de la Commune et de l'Eau sont adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche : Approbation des statuts en vue d'intégrer la nouvelle compétence obligatoire «GEMAPI» au 1er janvier 2018.

Monsieur le Maire informe que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 crée une nouvelle compétence obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) définie par des missions rendues obligatoires pour sa mise en œuvre. :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence GEMAPI devenant obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018, il convient dès lors d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) intégrant cette nouvelle compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les nouveaux statuts de la CAPCA intégrant la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

EVEIL MUSICAL - ECOLE PRIMAIRE SAINT EXUPERY - AN 2018-2019.

Monsieur le Maire présente la proposition du Président du Syndicat Mixte du Conservatoire Départemental Ardèche Musique et Danse concernant l'action de sensibilisation aux pratiques musicales en direction des écoles et invitant la Commune à se prononcer sur cette action pour l'année scolaire 2018-2019.

Il précise que cette action a été mise en place depuis plusieurs années au sein de l'Ecole Saint Exupéry et que la Directrice sollicite le renouvellement de cette action pour les cycles 2 et 3.

Il informe que cette prestation s'élève à 1.194 €uros pour 30 séances d'une heure (quinze séances par cycle) à la charge de la Commune.

Il souligne par ailleurs que l'Ecole Publique bénéficie de ces prestations par convention avec les Centres Musicaux Ruraux.

Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré décide à l'unanimité de reconduire l'action proposée sur la période d'Octobre 2018 à Juin 2019 et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

ECOLE SAINT EXUPERY : Contribution Communale.

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat d'association a été signé entre l'Etat et l'OGEC Saint Exupéry le 05-08-1980 engageant la Commune à verser une contribution annuelle à l'Ogec équivalente au coût de fonctionnement d'un élève fréquentant l'école publique de Saint Laurent du Pape. Cette contribution est versée pour chaque élève domicilié sur la Commune scolarisé à l'Ecole Saint Exupéry de la Grande Section au CM2.

Jacques DORTEL, deuxième adjoint chargé des affaires scolaires, informe que la contribution forfaitaire était fixée à 476 € par élève éligible lors du vote du Budget Primitif 2017.

Cependant un nouveau calcul a été effectué en Juillet 2017, conformément à la circulaire du 15-2- 2012 définissant les règles de prise en charge par les Communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, faisant apparaître un coût s'élevant à 580 €. Au vu du résultat, le Conseil

Municipal a décidé dans sa séance du 29-8-17 d'allouer une subvention exceptionnelle de 2000 € afin de combler dès 2017 l'écart entre le montant voté au budget primitif 2017 et celui qui aurait dû être voté sur la base de 580 €.

Il propose de fixer la contribution forfaitaire à 580 € par élève éligible en 2018 assise sur les effectifs présents le premier jour de la rentrée scolaire de septembre 2017/2018. Ce montant serait ensuite réactualisé dès 2019 (N) en fonction de l'indice du prix à la consommation de Décembre N-1 publié en Janvier N et des effectifs éligibles présents le premier jour de chaque rentrée scolaire de Septembre N-1.

Toutefois un nouveau calcul d'actualisation basé sur le coût réel des dépenses de fonctionnement pourrait être effectué sur décision du Conseil Municipal.

Compte tenu du montant de la contribution celle-ci serait versée par tiers au cours des mois de Janvier, Juin et Octobre N. A titre exceptionnel pour 2018 le premier et le deuxième tiers seraient versés en Avril 2018.

Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré à l'unanimité accepte les propositions telles qu'exposées par Mr DORTEL.

INFORMATIONS DIVERSES

Déploiement compteur Linky:

Monsieur le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu en Mairie en présence d'élus et d'un représentant d'ENEDIS (ex-ERDF) chargé d'installer les nouveaux compteurs Linky chez les particuliers de la Commune au cours de la période allant du mois de Mai au mois d'Octobre 2018.

Il a été décidé qu'une réunion aurait lieu le 03 avril 2018 à la salle des fêtes en présence de ce même représentant afin d'informer très largement la population sur les conditions de réalisation de cette opération

Il rappelle que la Commune n'a pas la compétence pour solliciter l'interdiction d'installation de ces compteurs chez les particuliers. Ces derniers peuvent s'y opposer dans l'éventualité où le compteur est placé à l'intérieur de leur propriété.

Bâtiments communaux:

Marc GUIRAUD, premier adjoint, informe que des démarches sont en cours, avec l'appui du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07), concernant l'isolation des bâtiments et la rénovation des installations de chauffage de la salle polyvalente, du château du Bousquet et de la salle des fêtes.

La modification du système d'éclairage de la salle polyvalente est également étudiée afin d'en simplifier son fonctionnement.

L'ORDRE DU JOUR AYANT ETE TRAITE DANS SON ENSEMBLE LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 05.